

Unité départementale du Hainaut  
Zone d'activités de l'aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 23/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **STB MATERIAUX**

ZA Parc A  
14 rue de l'Epinoy Templemars  
59637 Wattignies

Références : 2025 - V3 - 124  
Code AIOT : 0007006206

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/04/2025 dans l'établissement STB MATERIAUX implanté Carrière du Bois de Flines lez Râches 59148 Flines-lez-Raches. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La société STB matériaux a déposé le 15 juillet 2021 un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'une carrière d'argile et de sable, sur le territoire de la commune de Flines-lez-Râches. Ce dossier a été jugé non complet par l'inspection des installations et a été complété les 23 septembre 2022 et 25 avril 2023.

Par courrier du 12 décembre 2023, la société STB matériaux a sollicité le retrait de sa demande d'autorisation. M. le préfet a donné acte du retrait de cette demande d'autorisation par courrier du 7 août 2024.

Un tiers a informé les services du préfet que la société STB matériaux a entrepris des travaux sur le

site de la demande d'autorisation retirée. Une visite coordonnée, inter-services (DREAL - DDTM 59 - OFB) a été organisée afin de contrôler la nature des travaux et leur légalité.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- STB MATERIAUX
- Carrière du Bois de Flines lez Râches 59148 Flines-lez-Raches
- Code AIOT : 0007006206
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société STB matériaux a déposé un dossier de demande d'autorisation afin de d'exploiter une carrière d'argile et de sable.

L'activité d'extraction est sollicitée pour 30 ans pour une production moyenne estimée à 52 360 t/an d'argile et à 122 560 t/an de sablon. Une production maximale de sable de 200 000 t/an est demandée dans le cas d'années exceptionnelles.

Par transmission citée en référence, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa mise à l'enquête publique, le dossier déposé le 15 juillet 2021 par la société STB matériaux, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière d'argile et de sable, sur le territoire de la commune de Flines-lez-Râches.

La demande a été déposée le 15 juillet 2021, jugée non complète en date du 24 septembre 2021, puis jugée non régulière en date du 9 février 2023 du fait de la non-conformité du projet avec le règlement du plan local d'urbanisme.

Par courrier du 12 décembre 2023, le demandeur a retiré sa demande d'autorisation. M. le préfet a donné acte du retrait de cette demande d'autorisation par courrier du 7 août 2024.

**Thèmes de l'inspection :**

- Autre

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site a été défriché sur une surface de 3,5 ha sans demande d'autorisation de défricher préalable.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 09/10/2023, article R 511-9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été défriché mais l'inspection des installations classées n'a pas constaté de travaux d'exploitation de la carrière.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 09/10/2023, article R 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>

La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- rubrique 2510-1 : Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux

**Carrière ou autre extraction de matériaux (exploitation de).**

**1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6. (A - 3)**

**Constats :**

Le site, correspondant à la parcelle Sud de la carrière ayant fait l'objet de la demande d'autorisation (retirée), a été défriché sur une surface de 3,5 ha soit l'intégralité de la partie Sud de la carrière projetée. L'inspection des installations classées n'a pas constaté de travaux d'extraction de sable.

En l'absence de constat de l'exploitation d'une carrière sur le site défriché, aucune suite n'est proposée à M. le préfet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Sans suite